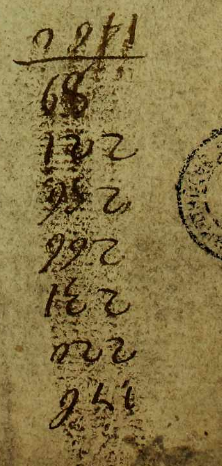
LETTRE ESCRITE PAR VN PERE IESVITE A VN GRAND PRELAT,

SVR LE SVIET DE LA procedure faite par les Officiers de Monſeigneur l'Eueſque d'Amiens, contre les Peres Ieſuites de la meſme Ville.





LETTRE ESCRITE PAR VN PERE IESVITE à vn grand Prelat,

SVR LE SVIET DE LA procedure faicte par les Officiers de Monſeigneur l'Eueſque d'Amiens, contre les Peres Ieſuites de la meſme ville.

MONSEIGNEVR,

Ce n'eſt pas vne des moindres graces que la ſincerité de mon humeur me faſſe tenir de vous, que de m'auoir authoriſé dans voſtre eſtime pour homme certain en ſes paroles, & qui ne peut trahir la ve-

rité. Ie ſeray ialoux de conſeruer cette gloire tant que vous me lairrez la liberté de traicter auecque vous, que ie cognois pour ennemy declaré de l'artifice & de tout déguiſement; Et puiſque vous auez faict choix de ma perſonne, ainſi que vous m'auez dit, pour en tirer inſtruction ſur toutes les circonſtãces du procés que Monſeigneur l'Eueſque d'Amiens a intenté contre noſtre Compagnie, ie vous promets de ne point tromper la confiance que vous voulez prendre en moy, & me tenant dans le tres-humble reſpect que vous m'auez veu touſiours auoir pour ce diuin Charactere, qui vous a mis vous & luy dans le rang des Peres & des Princes de l'Egliſe; ie m'engage à vous raconter au vray tout ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire, dont i'ay vne entiere cognoiſſance.

Vous sçaurez donc, MONSEIGNEVR, que la premiere cause de la contestation qui s'est meuë entre ce Prelat & nous, ne procede ny d'aucune ancienne auersion qu'il ait euë pour les Iesuites, ny d'aucun manquement de nostre part au respect que nous deuons à sa personne, & à son eminente dignité. Il nous a honorez assez long temps de sa bienueillance, & nous nous sommes efforcez par nos seruices de n'en estre pas ingrats. Mais il s'est trouué des hommes animez de passion contre nous, qui s'estant glissez dans sa maison, & s'estant acquis quelque credit sur son esprit par vne apparente pieté, l'ont attiré dans les sentimens d'aigreur où ils s'estoient engagez, & n'ont point cessé qu'ils ne luy ayent persuadé que nostre totale ruine estoit necessaire au bien public.

Les ſieurs Labadie & Dabillon congediez & retranchez de noſtre Corps, ſur les iuſtes preſomptions qu'on auoit de leur mauuaiſe conduite, à raiſon de leurs maximes dangereuſes, qui ne viſoient pas à moins qu'à eſtablir des reformations imaginaires dans l'Egliſe, comme l'euenement l'a faict voir en diuerſes rencontres, cherchants vn azyle & vn port en leur naufrage où ils ſe pûſſent ranger en ſeureté, le trouuerent dans la facilité de ce Seigneur qui les recueillit en ſa maiſon.

Labadie eſtoit ſorty le premier de noſtre College de Bordeaux, ieune homme qui bruſloit d'impatience de monter dans les Chaires, où nous ne iugions pas à propos de le produire, pour n'auoir ny l'humilité ny la ſcience requiſe en ce Miniſtere, mais ſeulement beau-

coup de presomption, & peu de capacité. Il vint à Paris à dessein de se monstrer sur ce theatre où il auoit tant affecté de paroistre, & où il se promettoit de faire bruit, & en effet il commença d'y debiter vne doctrine nouuelle, fondée sur des principes particuliers, tous propres à troubler les esprits foibles. Mais les Officiers de Monseigneur l'Archeuesque vigilants à leur deuoir, & estant informez de bonne part des humeurs de ce beau Predicateur, ne tarderent point à l'interdire de la Chaire & de l'exercice de sa fonction dans le Diocese.

Il ne perdit pas courage pour se voir atterré dés la premiere rencontre. Il crût que l'opposition qu'on formoit à ses desseins estoit vne contradiction à l'Euangile, & vne espreuue de Dieu. Il dit à ses confidents que les commencemẽs

des grandes entreprises estoient tousiours difficiles. Il tire surcroy de forces de son abbattement, & mendiant de la faueur où il peut, il fait ses plus grands efforts pour rentrer dans les droicts de sa Mission pretenduë, qu'il disoit tenir du sainct Esprit, & ne pouuoir luy estre contestée. Il ne gagna rien pourtant, & quelque sollicitation qu'il employast, il ne pût se faire restablir. Ainsi perdant l'esperance de pouuoir conuertir Paris qu'il trouuoit si rebelle à ses lumieres; il tourna ses pensées sur la Picardie, où les esprits sont tenus assez dociles. Le sieur Mester qui s'estoit acquis vne grande authorité d'hõme Euangelique dans Amiens, luy donna des lettres de faueur, & sur la recommandation de ce personnage, il fut receu comme vn nouuel Apostre en cette ville, & y eut

employ de Monſeigneur, qui le fit preſcher dedans les meilleures Chaires.

Il y parut auec beaucoup d'applaudiſſement du petit peuple, & alors, ſoit qu'il ne ſe ſentiſt pas aſſez fort pour ſouſtenir tout ſeul le faix de ſon entrepriſe, ou qu'il vouluſt en partager la gloire auec ſon ancien amy qu'il auoit fait ſon diſciple, il pratiqua ſi bien par de ſecrettes menées le ſieur Dabillon, qui eſtoit encore à Bordeaux auec noſtre habit, qu'il le luy fit quitter d'aſſez mauuaiſe façon, & non pour autre ſuiet que pour aller ioindre ſon maiſtre en Picardie.

Cette vnion les rendit forts l'vn & l'autre, elle leur accrût le don de langue, ils ſe voyent dans la liberté du monde qu'ils auoient fort ſouhaitée, francs du ioug de Religion qui les auoit trop long tẽps

incommodez, en eſtat de pratiquer vn exercice qu'ils n'euſſent pas fait chez nous, ſouſtenus de la faueur d'vn Prelat qui les croit tres ſçauans & tres-pieux, comme eſtant ſortis d'vn Ordre où il y a trop d'ignorance, & trop peu de pieté pour des ames ſi choiſies que les leurs; & dans cette vogue fauorable, vous ne ſçauriez vous imaginer, MONSEIGNEVR, auec quelle hardieſſe, pour ne pas dire inſolence, de peur de ſembler iniurieux, ils ſe mirent tous deux à publier leur doctrine, laquelle ils ne doutoient point de confeſſer eſtre nouuelle, puis qu'ils proteſtoient en pleine Chaire à ces bons peuples, que depuis ſoixante ans & dauantage nul autre Predicateur ne leur auoit annoncé la verité.

Il me ſouuiendra touſiours d'vne parole que vous me diſtes vn iour

ſur le recit qu'on vous faiſoit du grand ſuccés en faict de predication, qu'ont accouſtumé d'auoir pour quelque temps ſemblables petits cauſeurs qui ſont ſortis de chez nous pour parler tout à leur aiſe : Que c'eſtoient des oiſeaux melancholiques, qui ne ſonnoient mot en cage, & qui recouuroient le chant auecque la liberté. Vn innocent qui ſe trouua là preſent voulant l'encherir ſur vous par vne naïueté ridicule, adiouſta de l'abondance de ſes recueils, Que c'eſtoient des grenoüilles de Cirene, qui dans leur pays eſtoient muettes, mais eſtant tranſportées dans vne contrée eſtrangere trouuoient le don de la voix; quelquesfois plus reſonnante, mais auſſi plus importune, que les autres ne l'ont pour l'ordinaire.

Ces deux hommes deuenus Pre-

dicateurs en vne nuict, firent si bié profiter leur grand talent, qu'ils mirent toutes les familles en diuision, les consciences en trouble, les Ecclesiastiques en zele amer tendant à faire des sectes, & les artisans auec leurs femmes en humeur de se passer Docteurs dans le traicté de la Predestination. Ie ne vous dy rien, MONSEIGNEVR, qui n'ait esté: Vous sçauez les mouuemens des peuples, & comme il faut peu de poudre pour leur donner vn grand feu. Ie vous laisse à penser s'il ne faisoit pas beau voir de simples femmes qui disputoient de la grace en maniant l'aiguille & le fuseau, les vnes se disant desesperées, puis qu'elles apprenoient de leurs Docteurs qu'il y a des ames condamnées, qui sont dans l'impuissance du bien & ont la volonté necessitée au peché, les autres pre-

nant courage du ſuiet de deſeſpoir, & alleguant que Dieu les mettroit en Paradis s'il vouloit, mais qu'elles n'agiroient point pour y entrer, puiſque leurs efforts eſtoient tous inutiles, IESVS-CHRIST n'eſtant pas mort pour tout le monde.

Ie ne vous demande pas ſi vous trouueriez mauuais qu'on reſpondiſt à des hommes qui ſe ſeroient hazardez à debiter ces oracles, & d'autres de meſme force à vos Dioceſains; mais ie vous diray ſeulement que le deſordre alla croiſſant de telle façon au grand preiudice des conſciences, que Meſſieurs du Chapitre ſe crûrent obligez d'y apporter tous les remedes qui eſtoient en leur pouuoir. Ils prirent des atteſtations authentiques de quatorze mauuaiſes propoſitions que ces Docteurs auoient auãcées, & par l'entremiſe de Mon-

ſeigneur le Duc de Chaulnes firent repreſenter à la Reyne le peril qu'il y auoit à laiſſer la liberté de parler à ces deux bouches qui mettoient par tout la diſſenſion, tandis que le Theologal de la Cathedrale, homme docte & de vie tres-exemplaire, fulmina trois mois durant en ſa Chaire contre leurs nouuelles opinions.

Sa Maieſté aſſeurée de la verité de ces remuëments, donna ordre à l'Intendant de la Iuſtice, qui pour lors eſtoit en Picardie, d'informer de ces deux bons perſonnages, & qu'en ſuitte le Conſeil priſt connoiſſance du faict; Cependant le zele des gens de bien ne pût pas ſe tenir ſi pareſſeux qu'il ne fiſt éclat de ſon coſté; & ceux qui eſtoient dans les ſentimens communs & legitimes, iugerent eſtre neceſſaire de s'oppoſer aux erreurs qui ſe gliſ-

ſoient dans le peuple. Quelques Religieux ſe ſignalerent en cette bonne occaſion, & entre eux le Pere le Iuge de noſtre Ordre, qui pour ce qu'il eſtoit Ieſuite déchargea tous les autres opposás de l'enuie de leurs parties, & la deriua toute entiere deſſus nous, ſi ce fut auec raiſon, ſoyez en iuge. Mais voicy la criſe de noſtre mal.

Dans les informations de l'Intendant ces nouueautez dangereuſes ſe trouuerent entierement auerées par la depoſition de perſonnes irreprochables; & ſur ce, la Reyne & ſon Conſeil deuëmẽt inſtruits, ordonnerent à Labadie de ſortir au pluſtoſt de la Picardie, & firent defenſe à Dabillon de preſcher plus dans Amiens. Ce fut là noſtre grand crime.

Les partiſans de ces deux Illuminez ſe prennent à nous de cet Ar-

reſt. Les Officiers de Monſeigneur crient que nous auons procuré ce changement par nos brigues. Ils ſement de groſſes paroles contre nous pour témoigner leur aigreur, & ne ſe contentant pas de nous offenſer par leurs diſcours, ils ont recours à la plume, dernier refuge des impuiſſants animez, auſſi bien que des innocens que l'on oppreſſe. Ils prennent leur occaſion du procedé tenu par Monſeigneur ſur quelques Sermons du Ieſuite, & font moins vn narré veritable de ce qui s'eſtoit paſſé, qu'vn libelle tout à faict diffamatoire & iniurieux à noſtre Corps, & aux Peres Capucins. Nous euſmes pourtant aſſez de force pour laiſſer couler cet orage en patience. Nous ne repartiſmes point à ces iniures, & nous abandonnaſmes le ſoin de noſtre innocence au meſme Dieu qui nous

a ſauuez de plus grands dangers.

Ie ne ſçay ſi ce fut de ſon inſtinct ou autrement, qu'vn Eccleſiaſtique du Dioceſe voyant que nous ne reſpondions point que par vn humble ſilēce à ces petits perſecuteurs, entreprit d'eſtre le defenſeur de la verité: Mais il parut vn liuret dans Amiens, qu'on ſçait n'eſtre point ſorty de la main d'vn Ieſuite, & en effet la tiſſure & le langage le font voir aſſez euidemment, où il eſtoit reſpondu à l'Imprimé des Officiers de Monſeigneur, & qui portoit ſur le front vn titre aſſez fâcheux à digerer, parce qu'il eſtoit intitulé *Declaratiō des fauſſetez*, &c.

Ie ne ſuis ny pour le liuret, ny pour l'Autheur que ie ne cognois point, mais le bruit commun eſtoit que la verité s'eſtoit produite ſous ce viſage ridé, & d'aſſez petite monſtre, & que ce franc Picard auoit

tout dit. Auſſi comme la franchiſe trouue par tout ſon paſſe-port, ce cahier ne tarda point à courir par Amiens, & y fut diſtribué de main en main par toutes ſortes de perſonnes. Il tomba dans les noſtres, car nous ſommes de la ville, nos amis nous le donnerent, & il arriua que nos amis qui ne l'auoient pas veu, nous le demandant à preſt, ſi par hazard nous l'auions, nous le donnaſmes à quelques-vns à qui nous ne pouuiõs pas le refuſer ſans offenſer la ciuilité. C'eſt là le ſecond attentat eſpouuentable dont nous ſommes conuaincus. Voicy le chaſtiment exemplaire qu'on ſe reſolût d'en prendre.

Le ſieur Barboteau Official de Monſeigneur, quoy qu'il ne pûſt ignorer l'Autheur de cette feüille volante, ny le grand nombre de perſonnes qui l'auoient diſtribuée

de tous costez; toutefois pour ce que quelqu'vn des nôtres en a donné, il s'attaque à nous, & non aux autres; il fait citer les Peres Feuquiere & le Iuge, Recteur & Predicateur du College. Nous qui cognoissions l'humeur dont il estoit poussé, & d'ailleurs qui le tenions pour Iuge incompetant, & pour partie, nous en appellons. Il passe outre, & donne vn decret d'adiournement personel, & sans auoir esgard aux appellations reïterées, qui ont, comme vous sçauez, vn effect suspensif & deuolutif, il ne fait pas difficulté d'ordonner qu'ils feroiēt pris au corps, & où ils ne pourroient l'estre, qu'ils seroient assignez à trois briefs iours. Comme il l'auoit ordonné il le fait executer par placards affichez aux portes publiques, traitant ces deux Religieux comme des hommes atteints

de diuers excés & crimes.

Vous ne lirez pas ces choſes, MONSEIGNEVR, ſans preſumer qu'il y a plus de promptitude que de zele de iuſtice, plus d'animoſité que de douceur dans tout ce beau procedé. Qu'euſſions-nous fait pour nous parer contre de ſi grandes violences ? Il ne nous eſt pas permis de renoncer à nos priuileges, nous nous croyons exépts comme les autres Religieux. Les appellations au S. Siege ſont les remedes aux oppreſſions, les Officiers les mépriſoient & nous pourſuiuoient de viue force : Nous ne trouuaſmes point de plus prompt ny de plus iuſte refuge que vers le Conſeil du Roy, qui s'eſtoit ſaiſy de cette affaire par les informations que l'Intendant de la Iuſtice auoit faites en vertú de la commiſſion de ſa Maieſté. Nous euſmes

donc recours au Roy, nous luy adreſſaſmes nos plaintes à ce qu'il luy plûſt d'arreſter les violentes pourſuites de l'Official & Promoteur de Monſeigneur.

Son Conſeil y eut eſgard, & par ſon Arreſt du 27. d'Octobre 1644. il renuoye les Peres Feuquiere & le Iuge par deuant le S. Siege pour y proceder ſur leurs appellations; il fait defenſes de mettre à execution le decret de priſe de corps, & de rien attenter contre les priuileges de ces Peres, & ordonne de plus que les charges & informations faites contre eux ſeroient apportées au Greffe dans le mois.

En execution de cet Arreſt, nous nous ſommes retirez vers ſa Sainteté. Elle, par ſon Bref du 23. Decembre 1644. donne pour Commiſſaires Meſſeigneurs de Senlis, de Meaux, & la Vaur pour iuger

l'vn d'eux, ou tous enſemble, les cauſes des appellations dont eſt queſtion.

En vertu de ce Bref Monſeigneur de Senlis donne ſa commiſſion le
1645. 21. Feurier. Le ſieur Pecoul Promoteur eſt aſſigné à la requeſte du Pere Feuquiere pour comparoiſtre dans la quinzaine, par deuant ledit Seigneur Eueſque en ſon Hoſtel de Paris ; lequel ſept ſemaines aprés le terme eſcheu a donné defaut, portant reaſſignation, qui ſont les voyes les plus douces qu'vn Commiſſaire du Pape pouuoit pratiquer.

Cependant les ſieurs Barboteau & Pecoul n'ayant voulu obeïr à l'Arreſt du Conſeil du Roy, ny au Bref de ſa Sainteté, ny à ſes Commiſſaires, refuſent d'apporter la procedure faicte contre les deux Peres, aprés pluſieurs comman-

dements reïterez, & voulans par ces fuites & artifices oster la connoissance de leurs violéces & mauuais traitements exercez à l'endroit des mesmes Peres, ils interiettent appel comme d'abus au Parlement de l'execution du Bref, & de tout ce qui s'en est ensuiuy; & pour colorer de quelque pretexte cet appel, & faire voir que les Iesuites n'ont pû recourir au Pape, en quoy ils condamnent le Conseil du Roy, qui auec cognoissance de cause les auoit renuoyez à sa Sainteté, ils supposent diuers faicts contraires au Concordat; ce qu'on pourra iustifier en temps & lieu.

Voila où nous en sommes de nostre procés, MONSEIGNEVR. Pour combien de temps ie ne sçay pas. Il n'a pas tenu à nous que tout le differend ne soit cessé. Nous auons tenté toutes les voyes de dou-

ceur & de ſoumiſſion pour rentrer dans les bonnes graces de voſtre Amy, Monſeigneur le Duc d'Elbœuf, & Monſieur l'Intendant de la Iuſtice le ſçauent bien : mais le temps n'eſt pas encore venu que ſon cœur s'attendriſſe deſſus nous. Il nous fait bien paroiſtre les grandes volontez qu'il a de nous ruiner, puiſque ſous ſon aueu ſes Officiers produiſent maintenant vn ramas de pieces ſurannées contre nous, où ils croyent auoir ramaſſé de ſi fortes batteries, qu'il nous eſt impoſſible d'y parer. C'eſt vn preſent qu'ils ont diſpoſé trois mois durãt pour l'Aſſemblée du Clergé ; & ils l'ont mis entre les mains de Meſſeigneurs les Prelats, comme vne vapeur de foudre pour luy donner plus de force à nous deſtruire, & la faire lancer deſſus nous auec effet. Mais nous ne perdons pas la con-

fiance que nous auons eu tousiours en leur bonté, qui nous a fait sentir leur protection en tant d'autres rencontres plus terribles; & graces à Dieu nous voyons qu'ils ont moins de precipitation que l'Official d'Amiens, à improuuer nostre procedé, puisqu'ils veulent bien nous escouter dans nos defenses.

Ie lairrois trop imparfait l'esclaircissement que vous desirez d'auoir, si ie ne vous representois en peu de mots ce que nous pouuons mettre en auant pour respondre à ce beau liure. Il vous plaira donc souffrir ce peu d'ennuy qu'il me reste encor à vous donner.

Si nos parties vouloient proceder selon les formes iuridiques & raisonnables, en appellant de l'execution du Bref du Pape, vous m'auoüerez qu'ils deuoient establir les causes de leur appel auec quelque

ordre, ſur des moyens veritables, & ſur des raiſons ſolides ; mais bien loin d'agir auec methode où ils ne penſoient pas trouuer leur droit, ils ſe ſont addreſſez à vn compilateur, qui leur a fait vn recueil de diuers actes, qui n'ont eſté d'aucun effet ny valeur, dreſſez par des Docteurs qui nous declaroient la guerre ouuertement, pource qu'ils ignoroient noſtre conduite, noſtre eſprit & inſtitut : l'vn deſquels actes, pour ne rien dire des autres, celuy du 1. de Decembre 1554. ſe trouue plein d'inuectiues & d'iniures tout à fait calomnieuſes, ne ſeruāt qu'à faire voir vne manifeſte paſſion qui parloit ſans connoiſſance de cauſe. Eſt-il à propos d'alleguer toutes ces choſes en vn faict particulier, contre des Religieux deſquels ils pretendent eſtre iuges ? Ne font-ils pas voir bien clairement qu'ils ne peuuent l'eſtre,

tant à raiſon de l'incompetance, que pour ſe rendre nos parties, en nous ramenant des conuices ſi atroces qui deuroient eſtre à iamais eſtouffez?

Dans le deſſein où ils ſont de ſe pouruoir contre le Bref de ſa Sainteté, ils font grand vacarme de ce que les Ieſuites y ſont dits exempts de la Iuriſdiction de l'Ordinaire, & ſuiets immediatement au ſaint Siege; Et adiouſtent que c'eſt contre le Colloque de Poiſſi, contre l'Arreſt du Parlement du mois de Feurier 1562. & les Lettres Patétes de Charles IX. du mois de Decembre 1560. & contre l'Edict de Henry le Grand de glorieuſe memoire ſur noſtre réſtabliſſement.

A cela, MONSEIGNEVR, nous pourrions donner pour legitime réponſe la ſeule poſſeſſion en laquelle nous ſommes pour l'exercice de

nos fonctions sans contestation aucune depuis nostre retour en France ; mais ne me contentant pas de briser là, ie veux vous esclaircir sur les faits alleguez par nos parties.

Ie commenceray par le Colloque de Poissi, où il vous plaira de remarquer que lors de cette Assemblée, nostre Compagnie ne faisant que naistre, vn petit nombre seulement de Religieux fut enuoyé par saint Ignace nostre Fondateur, de Rome en France. Ces pauures estrangers n'estoient connus de personne, ils n'auoient credit ny habitude dans le Royaume, ny habitation ny Chapelle dans Paris pour faire aucune fonction religieuse ; ils viuoient comme simples passagers, qui n'estoient pas asseurez d'auoir le mesme logis le lendemain : & en cet estat ils furent s'offrir à l'Assemblée, qui ne leur fit pas vne petite grace de

les receuoir, eux qui n'estoient pas en termes d'obliger beaucoup le public par leurs seruices. Il ne faut donc pas s'estonner s'il y eut tant de restrictions & de modifications pour l'exercice de leurs petits ministeres. Les oppositions sont ordinaires à tous les nouueaux establissemens.

Mais aprés que la Compagnie eut pris quelque accroissement, & que le Concile de Trente en luy donnant son approbation l'eut fait connoistre, en suite de celle du saint Siege Apostolique; Comme il n'y eut point de Souuerain en toute l'estenduë de l'Eglise Chrestienne qui ne tinst à quelque sorte de bonheur de la receuoir dans les terres de sa domination, aussi fut-elle admise en France auecque toute faueur & benignité, sans les restrictions de l'Assemblée de Poissi, qui n'ont ia-

mais eu d'effet.

Charles IX. ſuccedant à l'affe-ction de Henry II. & de François II. ſes predeceſſeurs, voyant qu'ils l'auoient incorporée au Royaume dans ſes moindres commencemens, & s'eſtant fait mieux informer de ſon Inſtitut, le trouua ſi vtile au bien public, qu'il continua de l'adopter pour naturelle, & de la tenir pour Françoiſe lors qu'elle eſtoit paruenuë à ſon eſtat de grandeur. Il le fit authentiquement & par ſes Lettres Patentes du premier de Iuillet 1565. portant clauſes expreſſes de nous receuoir en France, pour nous y faire iouyr de tous & chacun nos priuileges ſans limitation quelconque, ſur l'aſſeurance qu'il auoit que nous n'eſtions point contraires aux loix & au bien de ſon Eſtat.

Ce meſme Prince aggrea l'eſtabliſſement de nos Maiſons Profeſ-

ſes dans toute la France, au mois de Feurier 1574.

Henry III. en donna la confirmation par ſes Lettres du mois de May 1580.

Et en ſuite le Grand Cardinal de Bourbon fonda cette meſme année la Maiſon Profeſſe de ſaint Louys à Paris.

Ie ne voy donc pas de quels principes nos aduerſaires ont tiré à conſequence, que ces Princes ont voulu nous deſtituer de nos droits & priuileges, puiſque toutes leurs Lettres & leurs Edicts nous font foy qu'ils s'en ſont rendus les protecteurs.

Toute la France, & quand ie dirois l'Europe, ie ne parlerois point en Orateur, ſçait aſſez iuſques où ſont allez les teſmoignages que le Roy Henry le Grand de tres-heureuſe memoire nous a donnez de ſa

tendre & paternelle affection en nostre endroit, depuis que nous fusmes si heureux que d'estre connus de sa Maiesté. Sa maison de la Flesche, la direction de sa conscience durant sa vie, & son cœur aprés sa mort, dont il nous a fait des dons si precieux, sont des marques trop sensibles & trop publiques de cette cordialité, pour pouuoir estre contestées ou ignorées. Le sieur Pecoul Promoteur dans l'Officialité d'Amiens ne les estouffera pas auec l'Edict de ce Prince sur nostre restablissement, lequel il allegue dás ses Lettres d'appel, pour faire voir, pretend-il, que nous ne sommes pas exempts. Ie m'estonne comme il s'ose preualoir de cette piece, & sur quel fondement il la produit comme sa machine d'importance. Il deuroit luy suffire qu'elle soit sortie de l'Arsenal du grand Henry, pour se persuader

ſuader qu'elle eſt incapable de nous bleſſer. Vn Roy qui nous a donné ſon cœur ne nous a point oſté nos Priuileges.

Et pour y reſpondre, MONSEIGNEVR, que pouuoit faire dauantage ce grand Prince, que de nous receuoir comme il a fait par cet Edict conformément à la diſpoſition du droict commun des autres Religieux exempts? Nous a t'il plus reſtraints & limitez que les autres Ordres? Où eſt-ce qu'il apparoiſt de cette limitation? mais où n'apparoiſt il pas qu'il nous a totalement eſgalez à tous les autres en la ioüiſſance de ces droicts? n'a-t'il pas expreſſément declaré ſes intentions ſur ce ſuiet par ſon Edict du 26. de Iuillet 1606. donnant permiſſion aux Peres de la Maiſon Profeſſe de Sainct Louys, d'exercer toutes les fonctions ordinaires

& accouftumées dans leur Ordre? Et cet Edict ne fut-il pas verifié en la Cour de Parlement le 21. d'Aouft de la mefme année 1606. Pourquoy donc produire contre nous les Arrefts & volontez d'vn Roy, qui depuis qu'il nous eut remis en France, n'ordonna iamais rien fur noftre difpofition qu'en noftre faueur & auantage?

Ie m'affeure, MONSEIGNEVR, que fi le fieur Pecoul auoit l'honneur de vous voir pour vous demander confeil, vous luy donneriez auis de chercher ailleurs les moyens de noftre deftruction, que dans les volontez d'vn Monarque qui nous a iugez vtiles à fon Eftat, & a trouué l'inuention de nous continuer fon amitié, mefmes iufqu'aprés fa mort. Ses cendres parlent encore pour nous, elles doiuent eftre venerables à nos enne-

mis, & ce peu de poussiere Royale qui nous en reste, est d'vne assez grande force pour assoupir tous les boüillons de colere de ceux qui s'emportent contre nous si aisément.

Vous me direz, MONSEIGNEVR, que ie m'eschauffe en voulant calmer les autres, & que cependant ie ne dy mot du principal de l'affaire qui regarde nostre appel au Sainct Siege. A Dieu ne plaise que ma plume s'oublie du respect qu'elle vous doit & à Monseigneur d'Amiẽs, qui n'approuue pas sãs doute l'aigreur auec laquelle ses Officiers procedent : Mais ie vous confesse qu'estant homme qui n'ay point appris dans les affaires à me payer d'autres discours que de raisons, il m'est entierement intolerable de voir des gens qui triomphent pour auoir tiré des coups perdus, & qui

font accroire aux ſimples qu'ils ont ruiné noſtre droict par des moyens où il eſt ſi puiſſamment eſtably. C'eſt nous tenir fort peureux que de s'imaginer que nous tombons ſous des canonnades ſans boulet, & c'eſt ſe flatter ſoy-meſme, que de ſe donner l'honneur de la victoire en vn cõbat où l'on n'a rien gagné. Ne feroit-il pas beau voir des hommes qui ſe mettroiẽt en termes de nous perſuader que Louys XIII. de tres heureuſe memoire, ne nous auroit pas aymez & maintenus en poſſeſſion de nos droits? Ce grand Prince heritier des bontez & inclinations en noſtre endroit, de ſon tres honoré Seigneur & Pere, croyoit-il nos priuileges contraires aux loix de France, quand il a voulu laiſſer à la poſterité vn ſi magnifique monument de ſa pieté Royale, dans la fondation de l'Egliſe dediée à ſaint

Louys ſon ayeul, en noſtre Maiſon Profeſſe ? auroit-il accordé à cette meſme Maiſon par ſes Lettres Patentes du mois de Decembre, 1641. verifiées au Parlemēt, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, qu'elle ioüiſt & vſaſt des meſmes honneurs, auantages, priuileges, franchiſes, exemptions & immunitez dont ioüiſſent les autres Egliſes & Maiſons de Fondation des Rois ſes predeceſſeurs? N'a-t'il pas faict voir aſſez clairement par cette grace, que ſon intētion eſtoit que nous fuſſions confirmez dans la pure & pleine ioüiſſance de nos priuileges?& a-t'on aprés cela quelque raiſon de douter que nous n'ayons touſiours eſté cenſez, & reputez dans le Royaume comme les autres Religieux exēpts ? Qu'on ceſſe donc encore vne fois de tirer contre nous à preiudice, les Lettres

& les Edits de nos Rois, où il n'eſt parlé de nous que pour noſtre eſtabliſſement & protection dans nos droits : Qu'on ne mette point en queſtion ſi leurs Maieſtez nous ont fauoriſez de leurs graces, & nous ont receus dans celles que nous a faict le Sainct Siege. Nos ennemis ont peine à ſouffrir que nous ſoyōs tant aggreez & ſouſtenus, mais ſans offenſer la charité qui commence par ſoy-meſme, nous ne pouuons pas renoncer à l'honneur que nous font nos Roys de nous aimer, pour contenter les degouſts de ceux qui en grondent. Vous-meſme MONSEIGNEVR, m'auez dit que de quitter l'vn pour l'autre ce ſeroit vn trafic trop ridicule; & de voſtre grace vous m'auez touſiours fort conſolé dans nos perſecutions, en me diſant qu'aux gents de bien & d'honneur, la multitude des en-

uieux tenoit lieu de publique approbation : mais ie laiſſe là cette grande campagne de diſcours, & reuiens à noſtre appel.

Sur quoy ie demande, MONSEIGNEVR, aprés tant de graces de nos Roys ſuiuies de diuers Arreſts de ſon Conſeil, & de tous les Parlements du Royaume, ainſi que l'vſage & la pratique le font voir; ſi c'eſt vn ſi grãd crime d'auoir appellé à Rome? Le Conſeil ne l'a pas iugé ainſi; il nous y a renuoyez par ſon Arreſt; & en effect c'eſtoit pour euiter les griefs, & les violences d'vn Official qui faiſoit le Iuge, & la partie.

La Bulle de Paul III. du mois d'Octobre de l'an 1549. & autres qu'on peut faire voir, nous donnent ce droict formellement. Elles nous permettent la voye d'appel au S. Siege quand nous ſommes trou-

blez dans nos exemptions. Nous auons esté contraints de nous en seruir : Et quand il n'y auroit point de priuilege particulier, les appellations sont du droict de nature, pour euiter les iniustes oppressions ; & en semblables cas vn chacun peut recourir au Superieur commun. C'est auec regret que les Peres du College d'Amiens ont employé ce remede, attendu que ceux de la Compagnie, quelque priuilege qu'ils puissent auoir, ne veulent point en vser sans vrgente necessité, qu'auec l'agreement de Messeigneurs les Prelats. Ie m'asseure qu'on ne nous accusera iamais auec raison d'entreprendre rien dãs leurs Dioceses que par leur ordre & permission, puisque nous faisons profession particuliere d'honorer leur dignité & Charactere, & de nous consacrer entierement à leur seruice.

Et pour vous faire voir, MONSEIGNEVR, le iuste suiet que nos Peres d'Amiens ont eu d'éuiter la iurisdiction de l'Official, ie vous supplieray tres-humblement, pour faire fin, de considerer derechef les causes & les motifs des poursuites contre ces Peres. Il est question en tout cecy de soustenir les sieurs de Labadie & Dabillon; deux deserteurs de Religion, deux ieunes Predicateurs qui sement des propositions dangereuses improuuées par le Conseil, contre lesquelles le Theologal de Monseigneur a presché en sa presence durant trois mois, & dont vous serez tout estonné, si vous en lisez iamais l'extraict que ie vous donneray quand il vous plaira.

Il s'agit de conseruer deux vagabonds qui sont en fuite, leur conscience ne leur permettant pas de



ſe produire; l'vn deſquels, pour vous en acheuer l'hiſtoire, le Chef de party Labadie, aprés le commandement de ſortir de la Prouince, eſtant allé en Guyenne, & ayant entrepris de preſcher dans Bourg, lieu de ſa naiſſance, diſtant de cinq lieuës de Bourdeaux, n'eut pas ſi toſt publié ſa nouuelle doctrine au grand ſcandale de tout le monde, que le Parlement de Bourdeaux, ſur la plainte de Monſieur d'Aduocat General deputa deux Conſeillers pour aller à Bourg en informer, & ſur le rapport de ces deux Commiſſaires, la Cour ordonna adiournement perſonel contre ce Predicateur; mais au lieu de comparoiſtre il ſe refugia à Bazas où il preſcha l'Aduent, & troubla toute la ville: en ſorte que Meſſieurs les Officiers & Magiſtrats furent contraints de faire leurs plaintes à la

Reyne & au Parlement, ſur le ſuiet des predications que cet opiniaſtre amateur des nouueautez auoit faites dedans leur ville. Et ſa Maieſté le cita par lettres expreſſes, pendant que le Parlement decreta cõtre luy priſe de corps, ce qui le contraignit de s'enfuir de tout le reſſort. Il y auroit dequoy compoſer vn aſſez iuſte volume des deſordres publics & particuliers qu'il a cauſez en 4. ans, mais cet entretien ſeroit ennuyeux. Cependant cet homme eſt tout le ſuiet de la querelle, ſi vous n'y voulez ioindre ſon Compagnon qui n'eſt pas d'vne autre trempe, & eſt maintenant inuiſible comme luy, n'ayant oſé comparoiſtre deuant la Reyne comme il en auoit eu commandement.

Aprés tous les ſcandales *qu'ils ont excitez, faut-il faire le procés* aux Ieſuites, parce qu'ils ne ſont

pas de leur ſentiment? Faut-il compoſer & debiter tant de liures contre noſtre Ordre, pour ce que nous n'auons pas maintenu ces deux eſprits eſcartez? Faut-il employer les Auocats pour foüiller iuſques dans les vieux regiſtres, & copier la remonſtrance de feu Monſeigneur le Preſident de Harlay, qu'on ſçait aſſez ne nous auoir pas cognus, ny par ſuite ne nous auoir pas honorez de *ſon amitié*.

Si ces procedures doiuent paſſer pour excés, i'en laiſſe le iugement à ceux qui ſont moins intereſſez que moy. Ie ſçay bien que ſi tous vous reſſembloient, MONSEIGNEVR, elles n'auroient point d'approbateurs. Vous eſtes ſi raiſonnable & ſi zelé pour la gloire de l'Egliſe, que vous ne conſentirez iamais à voir la diuiſion dans ſes enfans, & vous trouuerez touſiours

mauuais que des hommes honorez du Sacerdoce, deſchirent des Religieux innocents, pour s'eſtre declarez cõtraires à des predicatiõs ſcandaleuſes. Vous n'aimez pas les Apologies; c'eſt pourquoy ie n'en fais point, mais ſeulement ie vous demande pour grace que vous nous conſeruiez l'hõneur de voſtre amitié & protection; & que iugeant de tous ceux de mon Ordre par moy-meſme, vous nous croyez tous vos tres-humbles & tres-obeyſſans ſeruiteurs: & pour verifier à nos ennemis, qui vous pourroient oppoſer que vous n'auez pas des gents de bien tout acquis dans nos perſonnes, ſouffrez que ie vous donne pour garant de noſtre probité l'vn des plus ſages de nos Rois, & que ie produiſe pour reſponſe à la harangue de Monſeigneur le Preſident de Harlay celle que luy fit Henry le Grand.

Aprés que le Preſident eut finy, le Roy leuant les yeux au Ciel, & inuoquant en ſon cœur la grace Diuine, fit vn merueilleux effort de ſon beau iugement, & de ſon heureuſe memoire, en reſpondant en peu de mots tous energiques à tous les chefs de la remonſtrance ou inuectiue du Preſident.

Du Pleix Hiſtoire de France reg. de Henry IV. 1603. Mathieu en la meſme Hiſtoire.

Ie vous ſçay bon gré (dit-il) *du ſoin que vous auez de ma perſonne & de mon Eſtat. I'ay toutes vos conceptions en la mienne, mais vous n'auez pas la mienne aux voſtres. Vous m'auez proposé des difficultez qui vous ſemblent grandes & conſiderables, & n'auez pas ſceu que tout ce que vous auez dit a eſté pensé & conſideré par moy il y a huict ou neuf ans, & que les meilleures reſolutions pour l'aduenir ſe tirent de la conſideration des choſes paſſées, deſquelles i'ay plus de cognoiſſance qu'autre qui ſoit. On recognût à Poiſſy non l'ambition des Ieſuites, mais la ſuffiſance, & ie ne ſçay comme vous trouuez ambitieux ceux qui refuſent les dignitez & les Prelatures, & qui font vœu de n'y point aſpirer. Pour les Eccleſiaſtiques qui ſe formaliſent d'eux, c'eſt de tout temps que l'ignorance en a voulu à la ſcience, & i'ay obſerué que*

quand i'ay commencé à parler de les establir, deux sortes de personnes s'y opposoient particulierement; ceux de la Religion pretenduë, & les Ecclesiastiques mal viuants : Et c'est ce qui les a fait estimer dauantage. Si la Sorbonne les a condamnez, ç'a esté sans les connoistre. L'Vniuersité a occasion de les regretter, puisque par leur absence elle a esté comme deserte, & les escholiers nonobstant tous vos Arrests les ont esté chercher dedans & dehors mon Royaume : Ils attirent à eux les beaux esprits (dites-vous) & choisissent les meilleurs, & c'est dequoy ie les estime. Quand ie fais des troupes de gens de guerre, ie veux que l'on choisisse les meilleurs soldats, & desirerois de tout mon cœur, que nul n'entrast en vos Compagnies qu'il n'en fust bien digne: que par tout la vertu fust la marque, & fist la distinction des honneurs. Ils entrent comme ils peuuent, aussi font bien les autres, & suis moy-mesme entré en mon Royaume comme i'ay pû. Il faut aduoüer qu'auec leur patience & bonne vie ils viennent à bout de tout, & que le grand soin qu'ils ont de ne rien changer ny alterer de leur premiere institution les fera durer long temps.

S'ils sont obligez plus estroitement que les autres au Commandement du Pape, c'est

pour ce qui regarde la conuersion des Infideles, & ie n'estime pas que les vœux d'obeïssance qu'ils font les obligent plus, que le serment de fidelité qu'ils me feront. Mais vous ne dites pas que l'on a trouué mauuais à Rome que le Cardinal Bellarmin n'a pas donné en ses escrits autant de iurisdiction & d'authorité au Pape sur les choses temporelles, que les autres luy en donnent ordinairement. Puisque tout le monde les iuge vtiles, ie les tiens necessaires à mon Estat : Et s'ils y ont esté par tolerance, ie veux qu'ils y soient par Arrest. Dieu m'a reserué la gloire de les y restablir par Edict. Ils sont nez en mon Royaume, & sous mon obeïssance, ie ne veux pas entrer en ombrage de mes naturels suiets, & si l'on craint qu'ils communiquent mes secrets à mes ennemis, ie ne leur communiqueray que ce que ie voudray. Laissez moy conduire cette affaire, i'en ay manié d'autres bien plus difficiles, & ne pensez plus qu'à faire ce que ie vous dis & ordonne.

FIN.

